

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre le douze Avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MORTIER François-Xavier.

Etaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DELATOUR Anne-Marie ;
Mme GILLION Cécilia ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;
Mme MICHAUX Emilie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline ;
Mr MONTARDIER David ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;

Etaient absents non excusés :

Mme LEBEGUE Catherine,
Mme PIERRA Nathalie,
Mr GUILLOT David.

Le quorum étant atteint à 19h45, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2024 rédigé par Mr Pascal LETELLIER :**

Mme Vanessa Decouture souhaite ajouter la précision suivante dans le paragraphe concernant l'Association « Coup d'Pouce » dans les questions diverses :

« Il serait souhaitable de prévoir une enveloppe de subvention pour une éventuelle création d'une nouvelle association. »

N'ayant pas reçu d'autres observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Février 2024, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

Suspension de la séance à 20h25 afin de raccompagner Mr Benoît Delavenne à son domicile.

Arrivée de Mr David Montardier à 20h45.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie DELATOUR propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal en approuve à l'unanimité l'ajout.

1) Clôture du budget annexe assainissement collectif – Transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la Commune et des restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest :

Mme le Maire expose :

L'arrêté préfectoral en date du 07 Mars 2023 a acté de l'extension des compétences de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, il convient de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif, et de transférer les résultats de clôture, hors restes à réaliser, dans chaque section respective du budget principal de la Commune ainsi que de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe assainissement collectif M49 de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Par délibération n° 10/29032024 du 29 Mars 2024, le Conseil Municipal a procédé au vote du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif dont les résultats budgétaires sont rappelés ci-après :

Résultat compte administratif : Budget annexe assainissement collectif	
Section d'exploitation	
Résultats de clôture 2023	151 770,81 €
Dont restes à réaliser	0,00 €
Section d'investissement	
Résultats de clôture 2023	31 572,95 €
Dont restes à réaliser	0,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif ;
- De transférer les résultats du compte administratif 2023 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la Commune ;
- De transférer les restes à réaliser constatés ci-dessus au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 et L.5211-17 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 Mars 2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 10/29032024 du 29 Mars 2024 du Conseil Municipal approuvant le vote du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, il y a lieu de clôturer le budget annexe assainissement collectif et de transférer les résultats de clôture du budget vers le budget principal de la Commune et les restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement collectif,
- **CONSTATE** que les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif, hors restes à réaliser, à intégrer au budget principal de la Commune s'élèvent à :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **151 770,81 €**
 - Résultat de clôture de la section investissement : **31 572,95 €**
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la Commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes),
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune,
- **CONSTATE** que les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif, font apparaître les restes à réaliser, qui sont à intégrer au budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'élèvent à :
 - Résultat de clôture de la section de fonctionnement – Restes à réaliser : **0,00 €**
 - Résultat de clôture de la section d'investissement – Restes à réaliser : **0,00 €**
- **DIT** que les restes à réaliser constatés lors de l'adoption du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif sont transférés directement vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

2) Clôture du budget annexe assainissement collectif – Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la création du budget assainissement, la Commune avait versé des avances de trésorerie sous forme de subvention afin d'abonder le budget annexe. En revanche, le reversement de ces fonds du budget annexe vers le budget général n'a jamais été réalisé car ce n'était légalement pas autorisé, ces versements ont été récurrents jusqu'à la complète autonomie de ce budget annexe malgré les excédents générés.

Le résultat de clôture du budget assainissement s'élève à 183 343,76 €, sections investissement et fonctionnement cumulées. Mme le Maire propose donc de transférer 50 % de ce budget soit la somme de 90 000 €. Mr Jérôme Jeanson relève que ce transfert entraîne une sortie de trésorerie, qu'il faut couper la poire en deux car cela aura un impact sur la trésorerie communale.

Mme le Maire précise qu'il reste des travaux à entreprendre, notamment la bathymétrie et le curage de la lagune pour un coût prévisionnel de 60 000 €. Le transfert de 90 000 € contribuera à la prise en charge de ces travaux.

Mme le Maire expose :

L'arrêté préfectoral en date du 07 Mars 2023 a acté de l'extension des compétences de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 1/12042024 en date du 12 Avril 2024, clôturé le budget annexe assainissement collectif et transféré les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et les restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Considérant qu'il est admis que, dans le cadre du transfert de compétence, les résultats budgétaires du budget annexe assainissement collectif de la Commune peuvent être transférés à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, et considérant les discussions engagées entre la Commune et la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest sur le devenir du solde de clôture, il y a lieu de procéder au transfert des résultats budgétaires issus de la clôture du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Ce transfert donne lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest et de la Commune concernée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de **90 000 €** à partir des résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif, constatés au 31 Décembre 2023, au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L.5211-17 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 Mars 2023 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à l'« assainissement collectif » à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 1/12042024 du 12 Avril 2024 portant clôture du budget annexe assainissement collectif et transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la Commune et des restes à réaliser vers le budget annexe correspondant de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **APPROUVE** le transfert de **90 000 €** à partir des résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif de la Commune, constatés au 31 Décembre 2023, au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;

➤ **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

3) Motion de Défiance contre la Déclinaison Opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses Effets Néfastes sur la Ruralité au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les incidences pour le territoire de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Il a été décidé au niveau de l'Etat de donner un hectare par commune sauf pour les communes nouvelles, qui elles, bénéficient de deux hectares. La mutualisation de la garantie rurale de 1 ha par commune permettrait au territoire de bénéficier d'une enveloppe de foncier consommable de 120 ha au lieu de 80 ha.

Les dents creuses doivent être prises en compte, les PLU doivent être conformes. Au niveau de la CC2SO, toutes les zones AU sont bloquées. Sur la Commune Ô-de-Selle, il n'y a pas beaucoup de dents creuses, en revanche, il y a des zones AU.

Mme Gwenaëlle Berquin remarque que, du coup, ce qui a été réalisé depuis quelques années ne sert plus à rien. Mme le Maire indique ci-dessous la projection de la consommation d'ENAF :

LA PROJECTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF TELLE QUE PRÉVUE DANS LE CADRE DES PLU(I) EXISTANTS DÉPASSE L'ENVELOPPE DE FONCIER CONSOMMABLE DU TERRITOIRE :

Objet	Surfaces (ha)
Foncier consommable	+ 120
ZAC du Bosquel (extension)	- 47
ZAE du territoire (surfaces en 1AU, extension de court terme)	-22,4
ZAE du territoire (surfaces en 2 AU, extension à long terme)	-22
Besoins pour l'habitat (surfaces en U : parcelles constructibles en zone urbaine qui ne le sont pas encore, quelle que soit leur usage)	-258,32
Besoins pour l'habitat (surfaces en AU : zones en extension)	-63,6
Différentiel	-293,32

Mme le Maire fait constater qu'il manque 293,32 hectare et informe l'assemblée que Mr Laurent Somon, Sénateur de la Somme, a pris attache auprès des services de l'ADUGA.

Lors de sa réunion du 08 Avril dernier, le Conseil Communautaire a voté favorablement sur une Motion qui sera envoyé aux députés et sénateurs. Il a été proposé aux communes d'évoquer ce même projet lors de leurs prochains conseils municipaux.

Mme le Maire donne lecture du projet de motion de Défiance contre la Déclinaison Opérationnelle de la Loi Climat et Résilience pour ses Effets Néfastes sur la Ruralité au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Mme Gwenaëlle Berquin remarque que ce projet de Motion reflète bien les problématiques. Mme le Maire fait part que la CC2SO est la première Communauté de Communes à réagir et ajoute que certaines petites communes n'ont pas besoin d'un hectare. La CC2SO envisage de mutualiser les hectares sur l'ensemble du territoire. Mr François-Xavier Mortier répond que cela n'est pas acceptable et que cela pourrait pénaliser les jeunes qui souhaiteraient faire bâtir.

Mme le Maire avise le Conseil Municipal que le monde agricole est privilégié par l'éolien, le photovoltaïque ou le méthaniseur. Mr François-Xavier Mortier demande si cela concerne tout ce qui est industriel hors agricole. Mme le Maire répond que chaque commune sera libre de mutualiser ou pas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres votants, cette motion telle que définie ci-dessus.

4) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 Mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article III sur la médecine professionnelle et préventive ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 Janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 03 Décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-647 du 27 Mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de santé au travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 Janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} Janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité ;

Mme le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5) Demande de participation financière au Conseil Départemental de la Somme au titre des Amendes de Police pour l'aménagement d'un parking rue de la Recette :

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parking rue de la Recette comme suit :

⇒ Amélioration de la circulation routière par la création de places de stationnement, d'installation de signalisation pour un montant HT de 7 917,00 €.

Mme le Maire propose de faire une demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police à hauteur de 30 % soit 2 375,10 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres votants de solliciter l'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6) Approbation des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2024 :

Pour l'année 2024, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de voter les taux suivants de fiscalité directe locale de la commune Ô-de-Selle **pour l'année 2024 :**

⇒ <u>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</u>	42.81 %
⇒ <u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</u>	25.70 %
⇒ <u>Taxe d'habitation :</u>	14.81 %
⇒ <u>C.F.E. :</u>	13.84 %

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Présentation et votes des budgets annexes et du budget principal

➤ Camping

→ Budget du Camping 2024 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 75 749,00 €

Recettes : 75 749,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 833,27 €

Recettes : 16 833,27 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le budget du Camping pour l'année 2024.

Mr François-Xavier Mortier demande s'il est prévu de démousser le bloc sanitaire n° 1 situé à l'entrée du camping. Mme le Maire lui répond positivement et précise que nous faisons désormais réaliser ces travaux par une entreprise de couverture au lieu de nos employés communaux.

A la demande de la base nautique et dans le but d'accueillir davantage de groupes, un sanitaire ALGECO sera loué pendant un mois. Si ce mode de fonctionnement est positif, il sera envisagé d'acheter ce matériel.

➤ Eau Ô-de-Selle:

→ Budget Eau Ô-de-Selle 2024 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 96 327,81 €

Recettes : 96 327,81 €

Section d'investissement :

Dépenses : 68 080,00 €

Recettes : 68 080,00 €

Mme le Maire informe l'assemblée que des dépenses exceptionnelles sont prévues cette année dont l'étude diagnostique. Mr Jérôme Jeanson demande si des entreprises ont été consultées et si la Société SPEE est en capacité de réaliser ces travaux. Mme le Maire fait part que deux entreprises ont répondu dont la Société SPEE mais que la consultation officielle n'est pas réalisée dans l'attente du retour des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le budget Eau Ô-de-Selle pour l'année 2024.

¶ Approbation des subventions allouées aux associations et autres :

Mme le Maire présente les demandes de subventions sollicitées par les organismes suivants :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant
Souvenir Français	500.00 €
Lœuilly Canoë-Kayak	2 000.00 €
Société de chasse de Tilloy-lès-Conty	1 000.00 €
TOTAL	3 500.00 €

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que la Société de Chasse de Tilloy-lès-Conty demande une participation financière afin d'acheter des matériaux dans le but de restaurer une cabane de chasse qui n'est plus utilisée depuis plus de 40 ans et propose d'allouer la somme de 1 000 €. Mr François-Xavier Mortier trouve que ce montant est faible par rapport aux travaux à entreprendre (toiture à refaire et porte à changer). Mr Jérôme Jeanson répond qu'il faut faire de la récupération de matériaux.

Mme Vanessa Decouture s'étonne qu'il ne figure pas de prévision de subvention pour la création éventuelle d'une nouvelle association de parents d'élèves de l'école de Lœuilly. Elle rappelle que les enfants n'ont pas pu bénéficier de sorties prévues cette année à cause de soucis financiers de l'Association Coup d'Pouce. Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a prévu d'aborder ce sujet lors des questions diverses et précise que n'ayant pas reçu de demande écrite, une décision modificative pourra être réalisée en cours d'année si besoin.

Mr François-Xavier Mortier ajoute que ce sujet est important et qu'il faudrait prévoir cette subvention dans l'article. Mme le Maire répond que ce n'est pas possible car elle n'a pas reçu de demande.

Mr Jérôme Jeanson rappelle que d'autres associations peuvent effectuer des demandes sur un projet défini et que ce serait bien que nos associations prévoient leur projet à l'avance. Mme le Maire répond que les associations sont informées que les budgets doivent être votés pour le 15 Avril de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants d'allouer les subventions proposées ci-dessus.

➤ Ô-DE-SELLE

→ Budget de la Commune 2024 :

Section d'exploitation :

Dépenses : 984 485,05 €

Recettes : 984 485,05 €

Section d'investissement :

Dépenses : 664 668,82 €

Recettes : 664 668,82 €

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapitre 65 est en diminution car Mr Nicolas Portois ne souhaite plus recevoir ses indemnités depuis le mois de Septembre 2023. Quelques parcelles de bois seraient à vendre mais elle n'a pas prévu cette recette au budget. Mr François-Xavier Mortier répond qu'il ne faut pas trop décapitaliser.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a proposé à Mr Denis Dauchez de financer la sortie des enfants à l'exposition « le printemps des artistes » à Conty. Mme Vanessa Decouture remarque que la sortie a eu lieu ce jour. Mme le Maire avise le Conseil Municipal que l'Association « Ô-de-Selle en fête » a proposé de participer à la kermesse de l'école. Le corps enseignant a refusé. Mme le Maire ajoute que la Commune assumera en cas de défaillance ou s'il y a un besoin ponctuel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le budget de la Commune pour l'année 2024.

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'un projet scientifique sur les mammifères et les cours d'eau, coordonné par Picardie Nature et l'Agence de l'Eau Artois Picardie, en lien avec le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais) a débuté en 2023 pour une durée de 3 ans. Ce projet vise à contribuer à une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau du bassin et de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre. Des tronçons de 500 mètres de cours d'eau tirés au sort seront étudiés entre 2023 et 2026 avec des relevés des paramètres structurant les formations boisées de bords de cours d'eau (ou ripisylves) et relevés pour identifier les mammifères terrestres et les chauves-souris fréquentant ces milieux. Un tronçon sélectionné pour cette étude se trouve sur la Commune de Tilloy-lès-Conty. Ces prospections sont prévues jusqu'en Août avec un dernier relevé en Octobre.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la FDE 80 l'informant qu'il y a eu 55 connexions sur la borne électrique pour l'année 2023.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de chaussée sur les autoroutes A16 et A29 vont démarrer en Avril et devrait se terminer en Juin. Ces travaux se dérouleront sous basculement de circulation, neutralisation de voie et fermeture des bretelles avec la mise en place d'itinéraires de déviations de circulation sur le réseau extérieur.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu deux personnes qui ont pour projet de créer une nouvelle association au profit des enfants.

Mme le Maire précise qu'il est vrai qu'elle entretient des liens d'amitié avec le Président de l'Association Coup d'Pouce et sa compagne mais qu'elle ne le protège pas et que s'il est responsable ce sera à lui d'assumer ses actes. Quelques personnes lui ont fait le reproche de ne pas être intervenue au plus vite par rapport à cette situation. Donc elle rappelle le principe de liberté d'association, notamment qu'une collectivité ne peut demander de communication à une association qu'elle ne subventionne pas. Le Président s'est engagé à communiquer auprès de ses adhérents et à réunir une Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de la cérémonie des Vœux, il n'y avait pas plus d'informations. A ce jour, nous n'en n'avons toujours pas, si ce n'est que quelques adhérents ont entamé des démarches auxquelles la collectivité ne peut être associée. Mme le Maire ajoute qu'elle est consciente que ce sont les enfants qui sont les victimes et elle trouve dommage de débattre de ce problème en Conseil Municipal.

➤ Mr Pascal Letellier annonce à l'assemblée :

↳ Des potelets vont être posés devant le passage piéton au niveau du 23 rue d'Amiens afin de lutter contre le stationnement abusif.

↳ Les agents municipaux vont procéder à la remise en état de la noue le long de la RD 210.

↳ La plantation des arbres par les enfants à l'arboretum a été réalisée.

↳ Le Camping Municipal a ouvert ses portes le 06 Avril.

↳ La réderie organisée par l'Association Ô-de-Selle en Fête et la Société de Chasse s'est déroulée avec succès.

➤ Mr David Montardier informe le Conseil Municipal qu'un panneau de signalisation a été volé à Neuville-lès-Lœuilly. Mr François-Xavier lui répond qu'il faut déposer plainte auprès de la Gendarmerie.

➤ Mme Gwenaëlle Berquin demande s'il y a eu un retour de la commission par rapport aux inondations. Mme le Maire lui fait part qu'une étude est en cours sur tout le bassin versant par la CC2SO. Un courrier a été adressé en ce sens aux riverains.

➤ Mme Vanessa Decouture avise l'assemblée que l'accord a été envoyé pour la création du nouveau site internet.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Assemblée Générale des élus du Contynois a eu lieu le 05 Avril dernier et rappelle que tous les élus peuvent y adhérer. La cotisation s'élève à 30 € pour l'année. Divers sujets ont été abordés, notamment, le SDIS et la FDE pour l'installation de la fibre. La prochaine sortie prévue est une descente de la Selle suivi d'un barbecue.

Une proposition de regroupement pour les vérifications périodiques des points d'eau d'incendie est à l'étude.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée de la visite cantonale du Président du Conseil Départemental de la Somme le 16 Avril prochain. Il doit se rendre sur le site d'implantation du futur centre d'incendie et de secours de Conty. Un déjeuner est prévu au château de Luzières avec les maires locaux suivi de l'inauguration du nouveau préau du Collège de Conty.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Anne-Marie DELATOUR

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Anne-Marie Delatour', is written over the text of the secretary's name.